

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-068

L'an deux mille vingt deux, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 27

### OBJET :

Cinéma AREVI

Inscription du remplacement  
de la cabine de projection au  
CDDI 2022-2024

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN  
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETARE : Ludovic TURPIN

Rapporteur : P. ROUX

Considérant que le projecteur numérique de la salle 2 a subi une panne importante, conduisant au remplacement intégral de cet équipement de 1<sup>ère</sup> génération ;

Considérant les fonds mobilisables pour cette opération ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le remplacement de la cabine de projection de la salle 2, ainsi que le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en € H.T)		Recettes (en € H.T)		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
Projecteur numérique LASER	33 240 €	CNC	20 000 €	60 %
		CD 87 - CDDI	4 986 €	15 %
		<b>Sous-total :</b>	<b>24 986 €</b>	<b>75 %</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>33 240 €</b>	<b>Autofinancement :</b>	<b>8 254 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>33 240 €</b>	<b>100 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220404-DC2022750123-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2022  
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**

**D. BOISSERIE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.